Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 061-216102939-20250822-AT0612932500015-AR

Mortagne au Perche

Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-34 autorisant la pose d'enseignes pour la SARL ORPI Agence BENOIST sur un immeuble sis 9 place du Général de Gaulle à MORTAGNE-AU-PRCHE

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500015 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 9 place du Général de Gaulle à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 26/06/2025 par la SARL ORPI Agence BENOIST,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/08/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 9 place du Général de Gaulle à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 9 place du Général de Gaulle 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- Ce projet d'enseignes est situé sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques (façades inscrites). Afin que ces dispositifs soient sobres et qu'ils n'altèrent pas la préservation de l'édifice, il convient de mettre en œuvre les prescriptions suivantes :

- les lettres découpées doivent présenter une face avant opaque avec un système d'éclairage placé à l'arrière, de façon à ce que seules les tranches des lettres soient éclairées.
- la finition de l'ensemble doit être mate.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,
le 22/08/2025

Le Maire,
VALTIER Virginie

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 061-216102939-20250822-AT0612932500015-AR

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Mortagne-au-Perche
Service de Urbanisme
22 place du Général de Gaulle
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : Caen